



ARRÊTE PORTANT PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF
(délivré par le Maire au nom de la Commune)

Permis de construire modificatif déposé le : 17/12/2025	dossier n° : PC 067 223 25 00003 M01
par : Monsieur CAM Sezgin	Surface de plancher créée : 240 m²
demeurant : 77 Rue de Lorraine 67380 LINGOLSHEIM	Nbre de bâtiments créés : 2 Nbre de logements créés : 2
par : Monsieur GULER Yasar	Nature des travaux : Abandon de la division en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la construction
demeurant : 14 Rue du Cordonnier 67960 ENTZHEIM	Destination : Habitation
sur un terrain sis : RUE DE LA SCHEER	
réf. cadastrales : 52 0483	

LE MAIRE

- Vu la demande de PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF susvisée,
Vu l'affichage en mairie en date du 17/12/2025 de l'avis de dépôt du permis de construire modificatif prévu à l'article R.423-6 du Code de l'Urbanisme,
Vu l'arrêté municipal n°PC 067 223 25 00003 portant permis de construire en date du 03/09/2025 délivré à Monsieur CAM Sezgin et Monsieur GULLER Yasar,
Vu l'article L.422-1(a) du Code de l'Urbanisme relatif aux communes décentralisées,
Vu les articles L.421-1 et suivants, et R.421-1 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs aux autorisations d'urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21/07/2016,

Conformément à l'article R. 424-12 du Code de l'Urbanisme la présente décision est transmise au représentant de l'Etat le 08/01/2026.

- INFORMATION - INFORMATION - INFORMATION - INFORMATION - INFORMATION - INFORMATION - INFORMATION -

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le pétitionnaire peut contester la légalité de la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux (Tribunal Administratif de Strasbourg – 31 Avenue de la Paix – 67000 STRASBOURG). Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Les tiers peuvent également contester la légalité de la présente décision devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage de la décision sur le terrain.

Un recours gracieux peut par ailleurs être engagé par le pétitionnaire ou par les tiers auprès de l'auteur de la présente décision dans un délai d'un mois à compter de la date de début du délai de recours contentieux susmentionnée. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur le recours gracieux par l'autorité compétente vaut décision de rejet. Le délai de recours contentieux n'est pas prorogé par l'exercice d'un recours gracieux.

DUREE DE VALIDITE : La présente autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification ou si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. La présente autorisation peut être prorogée deux fois pour une durée d'un an, sur demande du pétitionnaire adressée ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité, si les prescriptions d'urbanisme et les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à son égard.

AFFICHAGE : L'autorisation doit être affichée sur le terrain par le pétitionnaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier au moyen d'un panneau conforme aux prescriptions des articles A.424-15 à A.424-18 du Code de l'Urbanisme.

DROIT DES TIERS : La présente autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, ...).

ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGE : Elle doit être souscrite par le pétitionnaire dans les conditions prévues aux articles L.242-1 et L.242-2 du Code des Assurances.



ARRÊTE PORTANT PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF
(délivré par le Maire au nom de la Commune)

Permis de construire modificatif déposé le : 17/12/2025	dossier n° : PC 067 223 25 00003 M01
par : Monsieur CAM Sezgin	Surface de plancher créée : 240 m²
demeurant : 77 Rue de Lorraine 67380 LINGOLSHEIM	Nbre de bâtiments créés : 2 Nbre de logements créés : 2
par : Monsieur GULER Yasar	Nature des travaux : Abandon de la division en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la construction
demeurant : 14 Rue du Cordonnier 67960 ENTZHEIM	Destination : Habitation
sur un terrain sis : RUE DE LA SCHEER	
réf. cadastrales : 52 0483	

DECIDE

Article 1 : Le permis de construire modificatif est accordé pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

le 05/01/2026



Le Maire

Jean-Claude JULLY

Conformément à l'article R. 424-12 du Code de l'Urbanisme la présente décision est transmise au représentant de l'Etat le 08/01/2026.

- INFORMATION - INFORMATION - INFORMATION - INFORMATION - INFORMATION - INFORMATION - INFORMATION -

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le pétitionnaire peut contester la légalité de la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux (Tribunal Administratif de Strasbourg – 31 Avenue de la Paix – 67000 STRASBOURG). Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.

Les tiers peuvent également contester la légalité de la présente décision devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage de la décision sur le terrain.

Un recours gracieux peut par ailleurs être engagé par le pétitionnaire ou par les tiers auprès de l'auteur de la présente décision dans un délai d'un mois à compter de la date de début du délai de recours contentieux susmentionnée. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur le recours gracieux par l'autorité compétente vaut décision de rejet. Le délai de recours contentieux n'est pas prorogé par l'exercice d'un recours gracieux.

DUREE DE VALIDITE : La présente autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification ou si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. La présente autorisation peut être prorogée deux fois pour une durée d'un an, sur demande du pétitionnaire adressée ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité, si les prescriptions d'urbanisme et les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à son égard.

AFFICHAGE : L'autorisation doit être affichée sur le terrain par le pétitionnaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier au moyen d'un panneau conforme aux prescriptions des articles A.424-15 à A.424-18 du Code de l'Urbanisme.

DROIT DES TIERS : La présente autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, ...).

ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGE : Elle doit être souscrite par le pétitionnaire dans les conditions prévues aux articles L.242-1 et L.242-2 du Code des Assurances.